

A R E V A

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 346 822 638 euros
Siège social : 27-29, rue Le Peletier - 75009 Paris
RCS Paris : 712 054 923

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES ET DU TITULAIRE DES CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE
DU 12 MAI 2003

PROCES-VERBAL (extrait - résolutions)

Le lundi 12 mai 2003 à 11 heures,

Les actionnaires et le titulaire de certificats de droit de vote de la société AREVA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 346 822 638 euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation qui leur a été faite, après l'avis de réunion publié au BALO du 4 avril 2003, par lettre adressée le 18 avril 2003.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pascal COLOMBANI, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain SALMON représentant le Commissariat à l'Energie Atomique et Monsieur Bruno BEZARD représentant de l'Etat, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard de GOUTTES est désigné comme secrétaire.

Madame Anne LAUVERGEON, Présidente du Directoire et Monsieur Gérald ARBOLA, membre du Directoire, participent à la réunion.

Monsieur Denis MARANGE, représentant du cabinet SALUSTRO REYDEL, Monsieur Jean-Paul PICARD et Monsieur Pascal COLIN, représentants du cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, et Monsieur Michel ROSSE, représentant du cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaires, participent à l'Assemblée.

Les représentants de la Délégation Unique du Personnel, Madame Béatrice MATHIEU et Monsieur Marcel OTTERBEIN, assistent à la réunion.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que DIX NEUF (19) actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 34 013 592 actions ayant le droit de vote et 1 429 108 droits de vote sur les 34 013 593 actions et les 1 429 108 certificats de droit de vote composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2002
- 2 - Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2002
- 3 - Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, sur les comptes sociaux, ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2002
- 4 - Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce
- 5 - Approbation des comptes sociaux et consolidés de la société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2002)
- 6 - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce
- 7 - Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
- 8 - Affectation des résultats de l'exercice
- 9 - Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance
- 10 - Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
- 11 - Pouvoirs pour les formalités

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à : 34 013 590 voix POUR
0 voix CONTRE
2 voix ABSTENTION.
(Les deux abstentions émanent du vote de Monsieur VIVER-MERLE et de Monsieur MELET, détenant chacun une action.)

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver toutes les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à : 34 013 590 voix POUR
0 voix CONTRE
2 voix ABSTENTION.
(Les deux abstentions émanent du vote de Monsieur VIVER-MERLE et de Monsieur MELET, détenant chacun une action.)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu d'un bénéfice de l'exercice de 216 230 219,47 € et après prélèvement d'un montant de 3 514 526,73 € sur la prime de fusion d'un montant total de 187 871 554,07 €, décide d'affecter comme suit ce résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Bénéfice distribuable de l'exercice	216 230 219,47 €
- Prélèvement sur la prime de fusion	3 514 526,73 €
- Résultat distribuable.....	219 744 746,20 €
- Dividende aux actionnaires.....	219 744 746,20 €

Après cette affectation, la prime de fusion est ramenée à 184 357 027,34 €.

Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 6,20 €, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 3,10 € par action et par certificat d'investissement, donnant un revenu global de 9,30 € pour chaque titre et sera mis en paiement le 30 juin 2003.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

(en euros)

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu réel
1999	10,23	5,11	15,34
2000	22,85	11,42	34,27
2001	6,20	3,10	9,30

Cette résolution est adoptée à : 34 013 590 voix POUR
0 voix CONTRE
2 voix ABSTENTION.
(Les deux abstentions émanent du vote de Monsieur VIVER-MERLE et de Monsieur MELET, détenant chacun une action.)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 145 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à : 34 013 590 voix POUR
0 voix CONTRE
2 voix ABSTENTION.
(Les deux abstentions émanent du vote de Monsieur VIVER-MERLE et de Monsieur MELET, détenant chacun une action.)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain Bugat, effectuée le 23 janvier 2003 par le Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Philippe Braidy, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à : 34 013 590 voix POUR
0 voix CONTRE
2 voix ABSTENTION.
(Les deux abstentions émanent du vote de Monsieur VIVER-MERLE et de Monsieur MELET, détenant chacun une action.)

